

REGLEMENT DES EPREUVES – O’bivwak 2025

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepte le règlement « O’bivwak » au moment où il se présente au départ des épreuves.

1. ARTICLE 1 : LES EPREUVES

- 1.1 Les épreuves sont couvertes par une assurance responsabilité civile organisateur.
- 1.2 Les organisateurs souscrivent une **assurance Responsabilité Civile et Individuelle** accident ([cf lien](#)) pour les non-licenciés- via le Pass’Compet ou Pass’Découverte Compétition pour les parcours chronométrés- via le Pass’Loisir Santé pour les parcours non chronométrés, qui leur est délivré. C’est une licence journée de la FFCO nominative et incluse dans le tarif non licencié d’O’bivwak.
- 1.3 Les concurrents confirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique de la discipline raid ou trail orientation dans un milieu naturel.
- 1.4 O’bivwak est composé de l’épreuve Raid O’bivwak qui comprend les parcours A, B, C, D, E, de l’épreuve Rando O’bivwak (H) et de l’épreuve Trail O’bivwak (parcours T.O’). Ces épreuves sont pédestres, tracées en milieu naturel, se déroulant par équipe, sur 2 jours, en orientation et avec un lieu de bivouac commun et imposé.
- 1.5 Lors du Raid O’bivwak, les parcours A, B, et C sont une manche de la Coupe de France des raids FFCO. Cette Coupe de France est exclusivement réservée à des équipes constituées de licenciés de la FFCO. Les équipes qui désirent participer à cette Coupe de France doivent en faire le choix à leur inscription et dépendent sur certains points du [règlement](#) de ce championnat.
- 1.6 La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Course d’Orientation se réserve le droit de modifier les parcours, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, elle s’engage à informer les concurrents inscrits(es) d’éventuelle(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours et d’horaire(s) avant le début des épreuves.
- 1.7 Si le Comité d’Organisation juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera à l’arrêt ou au besoin à l’annulation de l’épreuve.

2. ARTICLE 2 : LES PARCOURS

- 2.1 Les parcours sont tracés en milieu naturel. O’bivwak est une épreuve pédestre qui se déroule en orientation avec l’utilisation d’une carte, conforme à la codification internationale ISOM, fournie par l’organisation. Plusieurs parcours sont proposés : Des parcours difficiles en orientation (A, B, C), des parcours accessibles en orientation (D, E, Rando O’bivwak (H)) et un parcours de Trail en orientation (T.O’). Tous les parcours sont chronométrés sauf le H. Voir les détails des distances sur <https://obivwak.net>. Sur les parcours A, B, C, D et E, les équipes doivent être autonomes pour leur nourriture, leur équipement de couchage, leur matériel de rechange, ainsi que leur boisson durant la course. Un ravitaillement en eau est fourni au bivouac et en fin de parcours le 2ème jour sur tous les parcours. Sur les parcours Rando O’bivwak (H) et T.O’, le matériel nécessaire au bivouac est acheminé par l’organisation jusqu’à l’arrivée le 1^{er} jour puis le 2^{ème} jour. Une liste de matériel minimum est imposée durant la course. Les concurrents s’engagent à garder ce matériel avec eux tout au long de l’épreuve. Des contrôles aléatoires seront mis en place.
- 2.2 L’accès au bivouac est strictement réservé aux participants et aux organisateurs.
- 2.3 Pour les participants à la Coupe de France des raids FFCO, trois parcours sont ouverts. Il s’agit des parcours A, B et C du raid O’bivwak. [Voir règlement FFCO](#).
- 2.4 Pour tous, les distances et dénivelés annoncés sur le site internet <https://obivwak.net> sont donnés à titre indicatif et ajustés en fonction du terrain.
- 2.5 Les équipes doivent prendre leurs responsabilités dans le choix du parcours. Des barrières horaires sont données dans les consignes de course. Au-delà de ces horaires, les équipes sont mises hors course et sont tenues de rejoindre, au plus court l’arrivée.
- 2.6 Les parcours comportent un certain nombre de points de contrôle (balises) à valider (boîtiers électroniques) qui doivent être pointés obligatoirement dans l’ordre et en équipe.
- 2.7 En cas d’un nombre trop important de participants sur un parcours, l’organisation se laisse le droit de doubler le parcours.

3. ARTICLE 3 : LES CONCURRENTS

- 3.1 Les inscriptions se font uniquement sur le site internet : <https://obivwak.net>
- 3.2 Le nombre de participant est limité à 2400 personnes.
- 3.3 Les équipes sont composées de 2 concurrents sur tous les parcours, excepté les parcours E et Rando O' bivwak (H), sur lesquels un troisième ou un quatrième équipier est autorisé. Ils doivent effectuer leur parcours en restant toujours associés.
- 3.4 Âges autorisés et catégories ouvertes :
 - 3.3.1 Pour les participants à la coupe de France des raids FFCO, se reporter au règlement fédéral des compétitions [cf lien](#)
 - 3.3.2 Pour tous les autres participants :

L'accès aux épreuves est ouvert aux personnes de 10 ans et +

Tout mineur non licencié FFCO doit être accompagné d'un majeur.

Les personnes âgées de 10 ans et 11 ans (au 31 décembre de l'année en cours) doivent être accompagnées de 2 personnes dont une personne majeure.

Les personnes mineures âgées de 12 ans et plus (au 31 décembre de l'année en cours) doivent être accompagnées d'une personne majeure.

Les personnes âgées de 15 à 17 ans (au 31 décembre de l'année en cours) peuvent participer ensemble à condition que les 2 soient licenciés FFCO.

Parcours Raid O' bivwak :

Parcours A : Être âgé de 21ans et + ; catégories : Homme – Dame – Mixte (niveau violet, expérience requise indispensable). Catégorie coupe de France des raids FFCO (les 2 équipiers doivent être licenciés FFCO) : Homme Senior.

Parcours B : Être âgé de 18 ans et + ; catégories : Homme – Dame – Mixte. Catégories coupe de France des raids FFCO (les 2 équipiers doivent être licenciés FFCO) : Dame Senior – Mixte Senior- Hommes Vétéran1

Parcours C : Être âgé de 12 ans et + ; catégories : Homme – Dame – Mixte – Junior* – Jeune/Vétéran**. Catégories coupe de France des raids FFCO (les 2 équipiers doivent être licenciés FFCO) : Dame Vétéran1 – Mixtes Vétéran1 – Homme Junior – Dame Junior – Mixte Junior – Homme Vétéran 2 et 3 – Dame Vétéran 2 et 3 – Mixte Vétéran 2 et 3

Parcours D : Être âgé de 12 ans et + ; catégories : Homme – Dame – Mixte

Parcours E : Être âgé de 10 ans et + ; catégories : Homme – Dame – Mixte

Parcours ando O' bivwak (H) : Être âgé de 10 ans et + ; catégories : Homme – Dame – Mixte

Parcours Trail O' bivwak :

Parcours T.O' : Être âgé de 18 ans et + ; catégories : Homme – Dame – Mixte

*La catégorie Junior signifie : 2 jeunes ayant entre 15 ans et 20 ans (au 31 décembre de l'année en cours)

**La catégorie Jeune / Vétéran signifie : 1 jeune ayant entre 12 ans et 15 ans (au 31 décembre de l'année en cours) accompagné d'un adulte âgé de 40 ans et plus (au 31 décembre de l'année en cours).

- 3.5 Tout mineur (même s'il est accompagné d'un parent) devra présenter une autorisation parentale à télécharger sur le site <https://obivwak.net>
- 3.6 Conditions préalables de participation à la compétition : Conformément au Code du Sport (L231-2) et [article 9 du règlement médical de la FFCO](#), les modalités suivantes s'imposent pour pouvoir être chronométré et classé sur les parcours A, B, C, D, E, T.O'.
 - Les participants licenciés FFCO (Fédération Française de Course d'Orientation) doivent fournir à l'inscription une copie de leur licence avec photo de l'année en cours.
 - Les participants majeurs non licenciés FFCO, étant chronométré, doivent fournir une [attestation](#), lors de l'inscription en ligne, attestant qu'ils ont pris connaissance du [questionnaire de santé fédéral](#) et des [10 règles d'or](#) édictées par le club des cardiologues du sport.
 - Les participants mineurs non licenciés FFCO, étant chronométré, doivent fournir une [attestation](#), lors de l'inscription en ligne, attestant avoir rempli le [questionnaire de santé](#) avec signature et engagement du responsable légal. A défaut, ils doivent produire un certificat médical attestant de l'absence de contre indication à la pratique du sport ou de la course d'orientation en compétition datant de moins de 6 mois.

Licence FFCO « Découverte-Compétition » : Les participants à O'bivwak peuvent s'inscrire avec la licence FFCO « Découverte-Compétition ». Elle s'adresse uniquement aux adultes (à partir de 19 ans) souhaitant participer à

des compétitions organisées par circuit de couleur jusqu'au niveau jaune. Elle donne accès aux parcours D, E, Rando O' bivwak (H) et T'O.

Licence FFCO « Loisir-Santé » : Les participants à O' bivwak peuvent s'inscrire avec la licence FFCO « Loisir-Santé ». Elle s'adresse à toute personne souhaitant participer à des activités non compétitives. Elle donne accès uniquement au parcours Rando O' bivwak (H).

3.7 Conditions tarifaires :

- Une photocopie de la carte d'étudiant de l'année en cours (avec photo) doit être fournie à l'inscription pour bénéficier du tarif étudiant.
- Les tarifs d'inscription applicables sont ceux de la date de réception du règlement par l'organisateur (cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux).
- L'inscription d'une équipe est considérée comme validée après réception du règlement et de l'ensemble des justificatifs.

3.8 Le responsable de l'équipe est le premier inscrit sur la page d'inscription, il est seul destinataire des informations relevant de l'inscription et de l'épreuve, y compris après l'épreuve.

3.9 Les participants acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires, des images et des photos faites sur l'épreuve ainsi que l'utilisation de leur nom pour l'affichage des résultats en ligne. Ceci sans limitation de temps, et de mode de diffusion.

3.10 Les participants sont considérés en « villégiature personnelle » et ne peuvent en aucun cas arguer du fait que l'organisation prendra en charge leurs écarts de conduite (déprédation ou incorrection vis à vis des personnes).

3.11 Les chiens, même tenus en laisse, ne peuvent accompagner les concurrents.

4. ARTICLE 4 : CHRONOMETRAGE

4.1 Seul le comité de course est habilité à donner le départ. Des départs par vague selon les parcours sont mis en place. Les horaires sont précisés sur le site internet.

4.2 Le port du dossard (remis à l'accueil) est obligatoire pour tous les concurrents. Il doit être placé non plié, non découpé et de manière visible à tout moment sur le devant. Chaque équipier est responsable de son dossard.

4.3 Les équipes devront respecter en priorité le code de la route.

4.4 Le temps de l'équipe ne sera validé qu'après lecture de la puce électronique à l'arrivée.

4.5 Toute réclamation concernant la course devra être faite par écrit et transmise au P.C. course dans la demi-heure suivant l'arrivée.

4.6 Le parcours Rando O' bivwak (H) ne bénéficie ni de chronométrage, ni de classement.

5. ARTICLE 5 : POSTES OU CONTROLES DE PASSAGE

5.1 Plusieurs postes ou contrôles de passage devront être passés dans l'ordre et en équipe, ce sont des balises équipées d'un boîtier électronique et d'une pince.

5.2 L'équipe devra valider son passage en pointant sa puce électronique dans le boîtier ou avec le poinçon de la pince sur sa carte en cas de dysfonctionnement du boîtier électronique. Une puce par équipe est remise aux concurrents lors du retrait des dossards.

5.3 En cas d'absence d'un équipier à un poste, les contrôleurs noteront le refus de l'équipe de passer complète et l'équipe sera disqualifiée.

5.4 Si une équipe ne valide pas un poste, elle est déclarée PM (poste manquant). Sur les parcours hors coupe de France (c'est à dire D, E, Rando O' bivwak (H), T.O'), si l'équipe en fait la demande auprès de l'atelier chronométrage-arrivée, elle peut être reclassée avec une pénalité d'une heure qui sera ajouté au temps réalisé sur l'étape. Cela est valable pour un seul PM par jour.

6. ARTICLE 6 : ABANDONS

6.1 Tout concurrent ayant abandonné doit prévenir obligatoirement un membre de l'organisation ou un responsable des secours.

6.2 L'équipe sera non classée (NC) si un des membres ou toute l'équipe abandonne.

6.3 Le ou les équipiers restants ne pourront poursuivre leur parcours qu'après avoir été autorisé par un responsable de l'organisation de la course.

7. ARTICLE 7 : CAUSES DE MISE HORS COURSE

La mise hors course ou disqualification pourra être décidée par la direction de course pour les raisons suivantes :

- Non-respect de la stricte autonomie : matériel obligatoire, apport de prestations aux concurrents sur le bivouac (équipement, nourriture...)
- Franchissement de clôtures, traversées de zones interdites (rayures rouges sur la carte), de champs cultivés, détérioration de biens publics ou privés (passage dans propriétés, jardins, plantations...).
- Progression et arrivée non groupées des membres de l'équipe.
- Non-respect du code de la route et des règles de sécurité.
- Non-respect des habitants, des autres utilisateurs de la nature - randonneurs, VTTistes, promeneurs.
- Abandon de déchets divers (papiers, bouteilles etc...).
- Non-respect des consignes données par les signaleurs routiers.
- Utilisation de moyens de déplacements non autorisés.
- Non-respect des consignes sanitaires

8. ARTICLE 8 : CLASSEMENT ET RECOMPENSES

- 8.1 Seules les équipes se présentant complètes et franchissant ensemble la ligne d'arrivée seront classées.
- 8.2 Les réclamations devront se faire dans les conditions stipulées dans l'article 4.6.
- 8.3 Le jury est composé de membres de l'organisation et d'un concurrent, il est le seul habilité à recevoir les réclamations.
- 8.4 Pour être récompensées, les catégories doivent comporter au moins trois équipes classées.
- 8.5 Des récompenses seront distribuées sur chaque parcours excepté le parcours H.

9. ARTICLE 9 : ANNULATIONS/REMBOURSEMENTS /MODIFICATION D'EQUIPIER(E)

- 9.1 En cas de force majeure l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Dans cette éventualité une somme forfaitaire sera retenue pour chaque engagement. En cas d'annulation après le départ du 1^o jour, aucun remboursement n'aura lieu.
- 9.2 Toute annulation reçue par écrit jusqu'à un mois du départ, fera l'objet d'un remboursement partiel. Une somme de 10 euros sera retenue pour frais de dossier.
- 9.3 Annulation en cas de blessure ou maladie grave d'un membre de l'équipe attestée par un certificat médical de non-aptitude à l'épreuve, **présentée au plus tard la veille du départ** à l'adresse contact@obivwak.net. Un avoir correspondant à 70 % du montant de l'inscription, valable pour les 3 éditions suivantes, sera remis à l'interlocuteur de l'équipe non partante, dans les 30 jours après le déroulement du raid.
- 9.4 Les modifications dans la composition nominative des équipes sont possibles sur le site des inscriptions en ligne jusqu'au jeudi minuit précédent le départ. Toute modification sur place fera l'objet d'une taxe de 10 euros.

10. ARTICLE 10 : ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

- 10.1 Une liste de matériel et équipements (mentionnée à l'article 2.1) est obligatoire. Elle est consultable sur le site <https://obivwak.net> page règlement. Les équipes s'engagent à garder leur matériel obligatoire sur eux durant toute la course. Des contrôles aléatoires seront mis en place.
- 10.2 Pour les parcours Rando O'bivwak (H) et T.O' uniquement, une partie du matériel nécessaire au bivouac est transportée par l'organisation. Deux sacs de 100 litres par équipe seront distribués à l'accueil de manière à y déposer exclusivement le matériel de bivouac. Aucun autre sac ne sera autorisé, seules les tentes type "2 secondes" étiquetées avec le numéro de l'équipe seront acceptées en plus des sacs fournis.